

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la Loi 56, loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Dans le cadre de cette loi, chaque école doit présenter un *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* dont l'objectif principal est de prévenir et de contrer ce phénomène en mobilisant et en sensibilisant autant les enfants, les membres du personnel que les parents.

Définition :

«**violence**»: Toute **manifestation de force** – de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle – exercée **intentionnellement**, directement ou indirectement, par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

«**L'intimidation**» : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;

COMMENT DÉNONCER UNE SITUATION?

Que ce soit dans le transport scolaire, en classe, aux toilettes, lors de la récréation ou sur le chemin du retour, aucune situation d'intimidation n'est acceptable. Il est de la responsabilité de tous de dénoncer tout acte d'intimidation qui serait commis envers un élève que ce soit par l'enfant lui-même, des élèves témoins de la situation, le chauffeur d'autobus, un professeur ou bien le parent d'un élève victime ou témoin. Il existe plusieurs façons de signaler une situation d'intimidation afin d'y mettre fin.

Par téléphone :

Contactez le responsable du suivi du plan de lutte contre l'intimidation et de la violence de l'école pour l'informer de la situation ou laissez lui un message sur la boîte vocale de l'école et celui-ci vous recontactera dans les 48h afin d'entamer un processus de dénonciation et intervenir auprès de l'élève victime et de l'élève intimidateur.

**Technicien en éducation spécialisée
(514) 596-4929 poste 2021**

Par internet :

Visitez notre site internet et téléchargez le formulaire de dénonciation. Remplissez le formulaire avec votre enfant et faites le parvenir au responsable de l'école par le biais de la secrétaire ou en main propre par le biais de votre enfant.

<http://st-nom-de-jesus.csdm.ca/>